

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 7 décembre 2020

1. Convention de déneigement
2. Personnel communal – 13^{ème} mois
3. Rétrocession de l'impasse de Sauvignac
4. Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion
5. Travaux Réseau Gaz
6. Divers

Points supplémentaires :

- Convention Matec : Etude de sécurisation et d'enfouissement des réseaux, rue de Saint-Avoid
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale (PAYFIP)
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER – Mme Delphine SENSER - Mme Denise WEBER - M. Fernand BIEGEL – M. Frédéric HECTOR – Melle Anne-Louise PICQ - - M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

Absentes excusées : Mme Barbara SZABLEWSKI - Melle Angèle WEINACKER

Procuration : Melle Angèle WEINACKER donne procuration à M. André CLAMME

1. Convention de déneigement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention en matière de déneigement des voies communales avec Madame Bertille GUERBER.

Le coût horaire ainsi que les modalités de ses interventions seront fixés dans les termes de la convention.

Une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec Madame Bertille GUERBER pour 3 ans
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget

2. Personnel communal – 13^{ème} mois

Le 13^{ème} mois a été instauré par délibération le 11 juillet 1997 pour l'ensemble du personnel. Le Maire propose d'attribuer également un 13^{ème} mois à l'agent en contrat aidé qui n'en bénéficie pas vu son statut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une prime de 13^{ème} mois à Mr Thierry Bousser

3. Rétrocession de l'impasse de Sauvignac

Point reporté.

4. Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5. Travaux Réseau Gaz

Suite aux travaux du réseau gaz, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

L'entreprise BATI TP, titulaire du marché sur le réseau gaz, a transmis les différents devis :

- Remplacement d'un ancien emplacement d'arbre par une zone pavée, impasse Bully les mines, devis estimatif de 792,00 € HT soit 950,40 € TTC
- Rénovation partielle de la rue de Sallaumines, devis estimatif de 3 170,00 € HT soit 3 804,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis.

Points supplémentaires :

1/ Convention Matec : Etude de sécurisation et d'enfouissement des réseaux, rue de Saint-Avoid

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait appel à MATEC (Moselle Agence Technique) pour une prestation d'assistance technique au Maître d'Ouvrage définie comme suit :

- réalisation d'une étude de définition
- réalisation d'un programme d'opération
- consultation du maître d'œuvre
- suivi des études de la maîtrise d'œuvres
- consultation des entreprises
- phase opérationnelle

Et ce, pour une étude de sécurisation et d'enfouissement des réseaux rue de Saint-Avoid

La prestation a été chiffrée à 3 900,00 € H.T soit 4 680,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de MATEC pour un montant 3 900,00 € H.T, soit 4 680,00 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à signature de la convention et tout document relatif à ce projet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2/ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale (PAYFIP)

Suite à la parution du décret du 01/08/2018 complétant l'article L 1611-5-1 du CGCT, les collectivités sont concernées par l'obligation de mettre à disposition aux usagers un service de paiement en ligne à compter du 01/07/2020.

La DGFIP nous propose un moyen facile et efficace de vous acquitter de ladite obligation : PayFip.

C'est une offre globale, enrichie, de paiement en ligne qui permet aux usagers de régler leurs factures par prélèvement SEPA unique gratuit ou par carte bleue.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du paiement dématérialisé des factures communales par internet sur le site de la DGFIP via PAYFIP
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques

3/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 : 1 836 ,00
- Montant autorisable (25%) : 459,00
- Montant budgétisé au chapitre 21 : 43 147,67
- Montant autorisable (25%) : 10 786,90

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

6. Divers

- Déroulement des réunions de l'organe délibérant
- Nouvelles constructions RD22
- Commission Environnement (CASAS)
- Syndicat SIA3V, intégration à la CASAS au 01/01/2021
- Régies Eau et Assainissement, eaux pluviales (CASAS)
- Attribution du Département de la Moselle une subvention pour les Jobs d'été d'un montant de 4 420,00 €
- Attribution du Département de la Moselle une subvention amende de police CD22 création d'un trottoir pour un montant de 4 410,00 €
- Entretien des avaloirs (voirie)
- Réseau fibre (retard)
- Recensement de la population reporté à 2022 (cause crise sanitaire)



ALTVILLER, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE